

## Droit d'image – Protection des données 2025-2026

**Merci d'en garder une copie et  
de retourner l'original au maître de classe le premier jour d'école**

Madame, Monsieur,

Afin de protéger au mieux les données personnelles de chacun, nous vous soumettons les deux situations suivantes, liées à la vie courante de chaque classe :

1. Dans le cadre des nombreuses activités organisées **par l'Etablissement** (photo de classe, élaboration d'un calendrier, inauguration d'un collège, journées à thèmes, présentations diverses, etc.), votre enfant pourrait être filmé, photographié, voire interviewé et ces données pourraient être mises en ligne durablement sur notre site Internet.

En cas d'activités organisées **par et/ou avec des tiers**, des demandes spécifiques pourraient vous parvenir, via les maîtres de classe, en cours d'année scolaire.

Nous sollicitons donc votre position, **mais également celle de votre enfant**, par rapport à ces événements particuliers et de leur diffusion.

*Vous n'êtes pas sans savoir que tous films, photos ou émissions TV dans lesquels apparaissent des enfants doivent faire l'objet d'une autorisation parentale préalable.*

2. En cas d'urgence, la communication effectuée par une chaîne téléphonique est l'un des moyens efficaces utilisé en classe. Cela implique de transmettre la liste des numéros de téléphones privés à tous les élèves (par classe). Or, selon la Loi sur la protection des données de l'Etat de Vaud, (LPD, art. 15), la transmission de ces données est soumise à l'accord des personnes concernées.

Nous vous remercions de bien vouloir remplir et retourner la déclaration ci-jointe à l'enseignant de votre enfant. Ces autorisations nous permettent officiellement, soit de faire figurer l'élève dans l'un ou l'autre des contextes cités ci-dessus (point 1) ou d'utiliser la chaîne téléphonique en cas d'urgence de communication (point 2).

Tout en restant à votre disposition pour toutes les questions relatives à cette demande, nous vous remercions de votre collaboration.

Fabien Descoedres



Directeur

### Droit d'image – Protection des données 2025-2026

Elève :

Classe :

**Merci de cocher  les éléments que vous et votre enfant acceptez :**

**1/** J'accepte que mon enfant soit  photographié,  filmé et/ou  interviewé dans le cadre d'activités organisées **par l'Etablissement** et qu'il figure dans l'un des contextes mentionnés ci-dessus.

**1/** Mon enfant accepte d'être,  photographié,  filmé et/ou  interviewé et de figurer dans l'un des contextes mentionnés ci-dessus.

Oui | Non

|

**2/** J'accepte le principe de la chaîne téléphonique en cas d'urgence, donc de transmettre mes coordonnées téléphoniques aux élèves de la classe.

Date :

Signature :

./. Recto verso

## Fiche élève

### Année scolaire 2025-2026

**Nous vous prions de bien vouloir contrôler l'exactitude des données ci-dessous et de les modifier, le cas échéant. Ce document est à retourner au maître de classe pour le premier jour d'école.**

**Classe :**

<b>Enfant</b>	Genre	
	Nom usuel	
	Prénom usuel	
	Date de naissance	
	Adresse	Identique à <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Père
	Téléphone domicile	
	Langue maternelle	
<b>Père</b>	Représentant légal <sup>1)</sup>	
	Nom usuel	
	Prénom usuel	
	Adresse	
	<b>Courriel</b>	
	Téléphone portable	
	Téléphone professionnel	
<b>Mère</b>	Représentant légal <sup>1)</sup>	
	Nom usuel	
	Prénom usuel	
	Adresse	
	<b>Courriel</b>	
	Téléphone portable	
	Téléphone professionnel	
<b>Téléphone en cas d'urgence</b>		
<b>Contact d'urgence</b> <b>Autre que les parents</b> (Nom, prénom, lien avec votre enfant et numéro/s de téléphone)	Représentant légal <sup>1)</sup>	
	Nom usuel	
	Prénom usuel	
	Adresse	
	<b>Courriel</b>	
	Téléphone portable	
	Téléphone professionnel	
<b>Téléphone en cas d'urgence</b>		

1. Depuis le 01.07.2014, la révision du Code civil suisse institue l'autorité parentale conjointe comme règle, indépendamment de l'état civil des parents (<http://www.vd.ch/themes/vie-privee/etat-civil/autorite-parentale-conjointe/>). De ce fait, nous adressons un double courrier aux parents ne faisant pas ménage commun pour les événements importants de la vie de l'enfant. Si une décision de justice interdit le droit à l'information d'un des deux parents, nous vous prions de joindre l'extrait de décision de justice à ce formulaire.

**Nous vous remercions de bien vouloir annoncer au secrétariat, par courriel, les éventuelles modifications de vos données en cours d'année scolaire.**